UN COUP DE POUCE POUR ACHETER VOTRE LOGEMENT

Le Mans Métropole

vous verse une aide financière et vous accompagne

Une aide financière directe d'au moins 6 000€
(sous conditions)

Un accompagnement personnalisé

Contactez
le service
Habitat-Logement
02 43 47 48 46
accession@lemans.fr

LE MANS Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

AIDE COUP DE POUCE ACCESSION

Le Mans Métropole accompagne les ménages dans le financement de l'achat de leur résidence principale.

Comment fonctionne ce dispositif ?

Qui peut en bénéficier ?

- Les primo accédants n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale durant les deux années précédant l'achat
- Les familles monoparentales.

Au 1er janvier 2025, les plafonds retenus sont les suivants

(à comparer avec le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition le plus récent)

Nombre d'occupants	Plafonds ma Prime rénov' intermédiaire
1 personne	30 844 €
2 personnes	45 340 €
3 personnes	54 592 €
4 personnes	63 844 €
5 personnes	73 098 €
Par personne supplémentaire	9 254 €

Quels types d'achats sont éligibles ?

- Logements neufs en Location-accession
- Logements neufs en Bail réel solidaire
- Logements neufs bénéficiant de la TVA à 5,5 en quartier prioritaire Politique de la Ville
- Logements vendus dans le cadre d'une vente HLM
- Logements dans le parc ancien avec réalisation de travaux d'ampleur (rénovation énergétique et/ou résorption de l'habitat dégradé).

Quel est le montant de l'aide ?

Une **aide forfaitaire de 6 000 €** qui peut être complétée d'une **prime de 2 000 €** en cas d'achat en Quartier prioritaire Politique de la Ville.

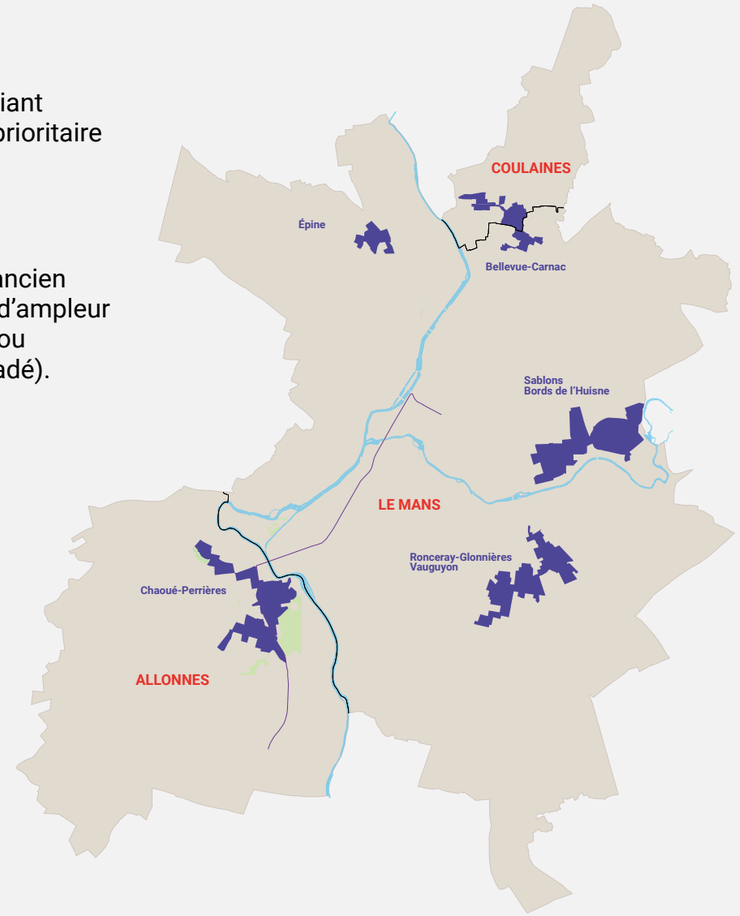

Comment en bénéficier ?

Les accédants doivent contacter le service Habitat-Logement de Le Mans Métropole dès le début de leur projet au : 02 43 47 48 46 ou à l'adresse suivante : ***accession@lemans.fr***

Légende :

Quartiers prioritaires Politique de la Ville sur le territoire de Le Mans Métropole.

ACHAT DANS L'ANCIEN AVEC TRAVAUX
Parcours du dossier

1 **Le ménage consulte**
- sa banque
- son courtier
- et/ou Action Logement Services.

2 **Le ménage visite le logement.**

Le service Habitat-Logement
- **l'informe** sur le dispositif accession.
- **lui fournit une attestation** sur l'étude de son éligibilité au dispositif « Coup de pouce accession » pour la banque
- **lui adresse** un formulaire de demande d'aide.

3 **Le ménage prend rendez-vous**
avec le service Habitat-Logement de Le Mans Métropole.

4 **Le ménage apporte**
l'attestation de Le Mans Métropole à sa banque.

- Démarrage de l'étude de faisabilité du plan de financement.

5 **Le ménage signe**
son compromis d'achat ou la **promesse de vente unilatérale.**

6 **Le ménage dépose**
son formulaire de demande du « **Coup de pouce accession** » auprès du service Habitat - Logement de Le Mans Métropole.

7.1 **Le service Habitat-Logement**
Instruit la demande d'aide.
Délai maximum : 30 jours
Il notifie au ménage de l'aide accordée par décision du Président de Le Mans Métropole.

7.2 **Le ménage s'engage**
dans un parcours accompagné à la rénovation du logement.

8.1 **Le ménage récupère**
son rapport de scénario de travaux.

8.2 **Le ménage apporte une copie de la décision de Le Mans Métropole**
à sa banque et en informe le vendeur.

9 **Le notaire et le ménage**
adressent la demande de versement de l'aide
à Le Mans Métropole au moment du projet d'acte d'achat, sur la base du rapport de scénario de travaux.

10 Notaire

11 **Le Mans Métropole**
verse l'aide accession
sur le compte du notaire en amont de la signature de l'acte d'achat.

ATTENTION : pas de déclenchement de paiement possible de décembre à mi-janvier.

ACHAT DANS LE NEUF OU EN VENTE HLM
Parcours du dossier

1

Le ménage consulte
- sa banque
- son courtier
- et/ou Action Logement Services.

2

Le ménage visite le logement
(vente HLM) ou encontre l'organisme HLM
(PSLA ; BRS ; Programme QPV).

3

Le ménage récupère auprès de l'organisme HLM
- **le formulaire de demande** du « **Coup de pouce accession** » de Le Mans Métropole.
- **une notice co-signée par Le Mans Métropole et l'organisme HLM vendeur**, destinée à la banque (étude faisabilité).

4

Le ménage retourne à sa banque avec la notice co-signée
- démarrage de l'étude de faisabilité du plan de financement.

5

Le ménage signe
son **contrat de réservation** ou de **location accession** avec l'organisme HLM.

6

Le ménage dépose
son formulaire de demande du « **Coup de pouce accession** » auprès du service Habitat - Logement de Le Mans Métropole.

7

Le service Habitat-Logement
Instruit la demande d'aide.
Délai maximum : 30 jours
Il notifie au ménage de l'aide accordée par décision du Président de Le Mans Métropole.

8

Le ménage apporte une copie de la décision de Le Mans Métropole
à sa banque et en informe le vendeur.

9

Notaire

Le notaire et le ménage
adressent la demande de versement de l'aide
à Le Mans Métropole au moment du projet d'acte d'achat.

10

Le Mans Métropole
verse l'aide accession
sur le compte du notaire en amont de la signature de l'acte d'achat.

ATTENTION : pas de déclenchement de paiement possible de décembre à mi-janvier.

Contact

Contactez le service Habitat - Logement
02 43 47 48 46
accession@lemans.fr